



ARRETE DU MAIRE N° 2025.00186

Portant réglementation de la voirie, réglementation de la circulation rue des Potiers à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant que la chute de tuiles intervenue le long du bâtiment situé à l'angle de la rue des Potiers et du 88 rue du Général de Gaulle à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE compromet la sécurité des occupants et des tiers (*clients, touristes, piétons, automobilistes*) ;

Considérant que la présence de la nacelle pour réaliser les travaux de sécurisation nécessite de réserver la totalité de la largeur de la rue

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

La circulation dans la rue des Potiers à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE sera temporairement fermée à tout usager entre le bâtiment situé au 88 rue du Général de et le croisement avec la Petite Rue des Potiers Gaulle à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE la journée du 23 mai 2025 de 10H30 à 17H00.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par les Services Techniques.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des barrières et des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques.

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayzersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 12 3 MAI 2025

Le Maire,

Martine SCHWARTZ

